

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 205

présenté par
M. Apparü

ARTICLE 3

Après l'alinéa 8 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« III bis. – Dans la première phrase du dernier alinéa de l'article L. 2314-24 du même code, après le mot : « suffrages », le mot : « valablement » est supprimé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec ceux présentés à l'article 2 : tout suffrage exprimé l'est forcément « valablement ».